



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Présidence : Mélanie Robellaz

Membres présents : 30

Dans sa séance ordinaire du mercredi 25 septembre 2019, le Conseil communal de Saint-George,

- vu le préavis municipal No 05/ 2019 et son annexe,
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Décide à la majorité absolue

- **D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 avec les changements découlant de la bascule d'impôts de 1,5 point entre le canton et les communes pour les postes 1.2.3. qui passent de 71% à 69,5% de l'impôt cantonal de base.**
- **1. Impôt sur le revenu, sur la fortune des personnes physiques et impôt spécial dû par les étrangers à 69,5%.**
- **2. Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales à 69,5%.**
- **3. Impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 69,5%.**
- **Les autres impôts et taxes ne subissent aucun changement.**
- **En cas de non-acceptation par le Grand Conseil des mesures de la convention et/ou le report de la date d'entrée en vigueur de la bascule au-delà du 1^{er} janvier 2020, c'est l'arrêté d'imposition 2019 qui sera appliqué pour l'année 2020 en restant à 71% de l'impôt cantonal de base.**

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum dès la parution dans la FAO du 29 novembre 2019 de l'approbation du canton.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz

La Secrétaire

Marylise Humbert



Saint-George, le 25 septembre 2019